

## OBJECTIF

Les coopérations entre établissements de l'enseignement supérieur (Erasmus Action-clé 1) permettent aux enseignants de l'Université de Tours d'effectuer une mission d'enseignement en Europe à hauteur de 8 heures minimum par semaine dans un établissement partenaire.



# Mobilité d'enseignement ERASMUS

2nd Appel à candidatures  
2023/2024



Université de Tours  
Direction des Relations Internationales  
Bureau Erasmus- Claire Durand  
[claire.durand@univ-tours.fr](mailto:claire.durand@univ-tours.fr)

# Description des mobilités d'enseignement



## Candidats

Est éligible toute personne enseignant à l'Université de Tours quelles que soient son ancienneté et la nature de son contrat (enseignant titulaire, contractuel, doctorant chargé de cours, ATER, lecteur, vacataire, etc.). Il n'y a aucune condition de nationalité. Le candidat doit cependant choisir une destination différente de son lieu de résidence.



## Destinations

Les enseignants postulent sur [les accords Erasmus disponibles dans leur\(s\) département\(s\) \(https://bit.ly/portailmobilite\)](https://bit.ly/portailmobilite). Les partenariats sont établis obligatoirement en amont de l'appel à candidatures à la demande du responsable Erasmus de la filière. Ils sont établis auprès d'établissements d'enseignement supérieur dans les pays membres du programme Erasmus ou associés au programme, à savoir :

- **États membres de l'Union Européenne** : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède ;
- **Pays de l'Association Européenne de Libre-échange (AELE) et de l'Espace Economique Européen (EEE)** : Islande, Liechtenstein, Norvège ;
- **Pays candidats à l'adhésion à l'UE** : Macédoine du Nord, Serbie, Turquie.



## Définition de la mission

### Durée de la mobilité

**Période** : le séjour doit se dérouler entre le 01 février 2024 au plus tôt et le 31 août 2024, au plus tard.

**Durée de l'activité** : au minimum 2 jours consécutifs d'activité dans l'établissement d'accueil et au maximum 60 jours (hors jours de voyage).

**Durée habituelle d'une mobilité** : 1 semaine (soit 2 jours de voyage et 5 jours de mission dans l'université d'accueil).

### Activités éligibles dans l'établissement d'accueil

- **Mobilité STA** : dispenser un minimum de 8 heures d'enseignement par semaine d'activité. Si les activités dans l'établissement d'accueil sont supérieures à une semaine, il faut ajouter des heures d'enseignement au prorata.

- **Mobilité mixte STA-STT** : si l'activité d'enseignement est combinée avec une activité de formation (acquisition d'une compétence, stage d'observation, staff week), le nombre minimum d'heures d'enseignement par semaine est réduit à 4 heures.

### Classement des candidats par les UFR

La composante effectuera un classement en fonction de sa stratégie internationale.

Outre ce classement, les missions sont attribuées en priorité :

- aux personnes n'ayant jamais effectué de mobilité Erasmus auparavant,
- aux responsables Erasmus en charge des échanges,
- aux missions d'enseignement effectuées dans le cadre d'un double-diplôme,
- aux missions organisées auprès d'un des partenaires du réseau [Neolaia \(https://bit.ly/neolaiaecampus\)](https://bit.ly/neolaiaecampus),
- une attention particulière sera portée aux missions qui associent un personnel administratif ou technique à cette mission dans le cadre d'une mobilité de formation Erasmus (STT),
- aux personnels en situation de handicap,
- aux missions réalisées via un mode de transport écoresponsable (train, bus, covoiturage) lorsque cela est possible.

Ne sont pas prioritaires les demandes de missions STA d'enseignants :

- d'un même département pour visiter la même université à la même période sauf double-diplôme,
- visitant la même université que l'année académique précédente sauf double-diplôme,
- réalisant déjà une autre mission STA la même année académique. Les candidatures suivantes seront classées sur liste complémentaire,
- avec le statut d'émérite,
- avec le statut de vacataire.



## Critères de sélection



# Les aides financières

## FORFAIT DE VOYAGE

Le forfait de voyage est déterminé par la bande kilométrique. La distance kilométrique entre l'établissement d'envoi et l'établissement d'accueil est calculée via l'outil européen :

[http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance\\_en.htm](http://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/tools/distance_en.htm)

Exemple : pour une mission à Rome, la distance de l'UT (résidence administrative) à Rome 3 (établissement d'accueil) est de 1114,70 km, ce qui correspond à 275 euros de forfait voyage (pour un aller-retour Tours-Rome).

Bande kilométrique	Forfait voyage	Forfait voyage « mobilité douce »
10 – 99 km	23€	
100 – 499 km	180€	210€
500 – 1999 km	275€	320€
2000 – 2999 km	360€	410€
3000 – 3999 km	530€	610€
4000 – 7999 km	820€	
8000 km ou plus	1500€	



Lorsque vous choisissez un moyen de transport moins polluant (train, bus, covoiturage), vous pouvez bénéficier du forfait de voyage « mobilité douce ». Voici un exemple d'outil comparant la pollution émise par différents moyens de transport :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/calculer-emissions-carbone-trajets>

## FORFAIT DE SÉJOUR

Le montant du forfait de séjour est défini en fonction du pays de destination :

Groupes de pays	Pays de destination	Forfait de séjour jusqu'au 14 <sup>ème</sup> jour d'activité
Groupe 1	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède, Royaume-Uni	119€/ jour
Groupe 2	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal	106€/ jour
Groupe 3	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Turquie.	92€/ jour

Sont compris dans le forfait voyage uniquement les jours d'activités et les jours de voyage (maximum 1 jour à l'aller et 1 jour au retour). Attention les samedis, dimanches et jours fériés ne sont pas comptabilisés dans le forfait séjour sauf s'ils sont travaillés ou correspondent à un jour de voyage.



Lorsque vous choisissez un moyen de transport moins polluant (train, autocar, covoiturage, etc.), le temps de trajet peut-être plus long. Vous pouvez alors bénéficier de 2 jours de voyage aller et 2 jours de voyage retour.

## MODALITES DE PAIEMENT

	Option 1	Option 2
Réservation transport et hébergement	je réserve par moi-même via le prestataire et la compagnie de transport de mon choix	je réserve via le marché voyage de l'université FCM Travel
Païement de la bourse	je recevrai : -70% de l'aide Erasmus avant mon départ, une fois les documents Erasmus signés -30% après mon retour de mobilité, une fois le dossier terminé	je recevrai : -70% de l'aide Erasmus (desquels sont déduits les frais de réservation avancés par l'université) avant mon départ, une fois les documents Erasmus signés -30% après mon retour de mobilité, une fois le dossier terminé et à réception de l'ensemble des factures FCM Travel
En cas d'annulation	je devrai restituer l'aide Erasmus reçue et m'arranger pour annuler par moi-même et me faire rembourser les transports et hébergements réservés directement auprès de mon prestataire	je devrai rembourser l'aide Erasmus reçue et annuler mes réservations auprès du marché voyage FCM Travel
En cas de dépassement du forfait Erasmus	l'université ne pourra pas prendre en charge le dépassement	si j'ai effectué mes réservations au moins deux mois avant le départ, je pourrai demander à la DRI une prise en charge du dépassement du forfait dans la limite du per diem fixé à par l'arrêté du 3 juillet 2006 : <a href="http://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000242360/2022-05-11/">http://legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000242360/2022-05-11/</a>

## INDEMNITE HEURES D'ENSEIGNEMENT

Les enseignants dont la charge d'enseignement n'est pas limitée par leur statut ou leur UFR peuvent bénéficier d'une indemnité jusqu'à 8 heures TD à condition que les heures supplémentaires effectuées au titre de cette mission ne soient pas déjà incluses dans le service d'enseignement ou rémunérées par la composante.

Ces indemnités sont versées par la Direction des Ressources Humaines deux fois dans l'année : en décembre ou en juillet.

# Présenter sa candidature

REEMPLIR LA CANDIDATURE EN LIGNE- DATE LIMITE : 1er décembre 2023

Le candidat prend contact avec son établissement d'accueil et complète sa fiche de vœux Erasmus en ligne sur ce lien : [https://bit.ly/candidatures\\_STA](https://bit.ly/candidatures_STA)

LA COMPOSANTE CLASSE LES CANDIDATURES

La direction de la composante transmet le classement à la DRI le 15 décembre au plus tard. Cliquer ici pour prendre connaissance des critères et du mode de classement.

RESULTATS DES SELECTIONS : fin décembre 2023

La DRI attribue les bourses en tenant compte des critères du présent appel et communique les résultats des sélections aux candidats et composantes concernées par email.

DOSSIER DE BOURSE ET RESERVATION DU VOYAGE

La DRI invite les candidats retenus à constituer leur dossier en ligne sur l'outil Mobility Online.

## Contact :



**Claire DURAND**  
Bureau Erasmus

Direction des Relations Internationales  
60 rue du Plat d'Étain – Bâtiment A – Bureau 0270  
Email : [claire.durand@univ-tours.fr](mailto:claire.durand@univ-tours.fr)  
Tél : 02 47 36 67 03

Protection des données : Toute information personnelle transmise lors de la candidature sera utilisée en accord avec le règlement n° 45/2001 du Parlement Européen et du Conseil pour la protection des individus en ce qui concerne le traitement des données personnelles par les institutions communautaires et sur la libre circulation de celles-ci. Ces données seront utilisées uniquement pour la contractualisation et le suivi par l'établissement d'origine, l'Agence Nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organismes chargés du contrôle et de l'audit en accord avec la législation communautaire (Cour des comptes européenne ou l'Office Européen de Lutte Anti-fraude).

Le participant peut, sur demande écrite, avoir droit d'accès et de modification de ses données personnelles. Il/elle adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence Nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès de la CNIL en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par l'établissement d'envoi, l'Agence Nationale, ou auprès du CEPD en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

Crédit photo + visuel : Piktochart



Erasmus+

Ce projet est financé avec le soutien de la Commission européenne